Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-7-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 15 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PUBLIE LE : 26 mai 2017

Délibération n°150517-7 : Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le cinq mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MAI 2017

Présents

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE SUPPLEANTE Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Philippe VERRIER, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Emmanuel LAMY, PRESIDENT Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Absents excusés

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-7-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Bernard DUMORTIER, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE Alexandre LEONDARIDIS, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***12***
Délégués comptant pour le vote	: **11 pour le vote du Compte Administratif** : **12 pour le vote des autres délibérations**	

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-7-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

SIA / CS –150517-7

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes ;

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités.

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 substituant l'indice « 1015 » par l'indice « 1022 » ;

CONSIDERANT que l'indice « 1022 » est appelé à changer, probablement l'année prochaine, il est conseillé d'indiquer « indice terminal » afin d'éviter de délibérer de nouveau ;

CONSIDERANT que le montant des indemnités est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, modifié par le décret n°2017-85 précité ;

CONSIDERANT que la modification de cet indice brut terminal par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 est effective à compter du 1er janvier et qu'il convient donc de délibérer afin de se mettre en conformité avec la réglementation;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le taux des indemnités des élus définit comme suit (et repris dans le tableau joint), à compter du 1er janvier 2017 :

- Pour le Président : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 7,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16 MAI 2017

Transmis en préfecture et affiché le 26 MAI 2017

Pour Extrait Conforme

Emmanuel LAMY
Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-7-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-7-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

SIA / CS - 150517-xx

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye
Annexe à la délibération fixant les indemnités au Président et aux Vice-Présidents

Annexe à la délibération fixant les indemnités au Président et aux Vice-Présidents

Qualité	Nom	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Président	Emmanuel LAMY	15%
1er Vice-Président	Gilbert ARNAUD	7,5%
2ème Vice-Président	Jacques LABRE	7,5%

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-7-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017